



**Entre :** Le GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL, monsieur Michel Audet et par la MINISTRE DÉLÉGUÉE AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET AU TOURISME, madame Nathalie Normandeau, dûment autorisés,

ci-après désigné le « **GOUVERNEMENT** »

**Et :** La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC, société d'État légalement constituée, sise au 600, de la Gauchetière Ouest, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 4L8, représentée par son président-directeur général par intérim, monsieur Henri A. Roy, dûment autorisé,

ci-après désignée la « **SGF** »

**Et la région :** Le Comité régional ACCORD de la région de la Côte-Nord, représenté par son président par intérim, monsieur Christian Michaud,

ci-après désigné le « **COMITÉ RÉGIONAL ACCORD** »

**Et son partenaire associé :** Le Conseil régional de développement de la Côte-Nord, représenté par son président, monsieur Robin Bélanger, dûment autorisé,

ci-après désigné le « **CRDCN** »

**ATTENDU QUE** les nouveaux éléments de contexte qui prévalent appellent une vision renouvelée du développement régional reposant sur la capacité d'une région d'innover, de s'adapter en permanence, de se mobiliser et de se démarquer principalement dans un domaine qui lui permet de relever le défi de la mondialisation, de développer son image de marque et sa qualité de vie;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a exprimé sa volonté de conclure un nouveau contrat social avec chacune des régions du Québec, appelé Action concertée de coopération régionale de développement (ACCORD) en vue de réaliser un plan d'action économique régional, faisant appel à la participation des entrepreneurs civiques d'une région, de concert avec les leaders industriels du milieu et s'appuyant sur l'expertise disponible au sein de l'appareil gouvernemental et de ses sociétés d'État, en y assurant la participation des acteurs financiers présents au Québec;

**ATTENDU QUE** la SGF entend contribuer au développement de projets industriels en région et participer activement à l'effort du gouvernement du Québec en matière de développement des régions du Québec;

**ATTENDU QUE** la SGF a initié la démarche ACCORD et qu'elle entend y participer activement en mettant son expertise à contribution;

**ATTENDU QUE** le système productif regroupe l'ensemble des entreprises et des organisations (centres de recherche, de formation, sociétés de financement, clients, ...) qui participent au même espace stratégique, qui ont en d'autres mots des relations marchandes ou non marchandes, de concurrence ou de coopération, dans l'espace de leurs produits, de leurs technologies ou de leurs approvisionnements;

**ATTENDU QUE** le créneau d'excellence est défini comme un système productif, ou un segment d'un système productif qu'une région, ou un territoire, a identifié et où elle peut prétendre jouer un rôle prépondérant et développer une image de marque qui sera reconnue à l'échelle nationale et internationale;

**ATTENDU QUE** la démarche ACCORD se veut une démarche concertée dont la réalisation est prévue en deux phases;

**ATTENDU QUE** la première phase de cette démarche est la conclusion d'une entente de principe des partenaires sur le développement de créneaux d'excellence, capables de positionner la région comme un joueur majeur dans l'économie nord-américaine et mondiale à l'intérieur de secteurs d'activités particuliers, et pour lequel la région pourra développer une image de marque;

**ATTENDU QUE** la présente entente constitue un engagement moral, une entente de principe entre les partenaires, qui n'a pas de valeur juridique;

**EN CONSÉQUENCE**, le gouvernement du Québec, la Société générale de financement du Québec et le Comité régional ACCORD de la région Côte-Nord, conviennent de ce qui suit :





## 1. OBJETS DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ACCORD

La présente entente a pour objet :

- 1.1 D'identifier et de convenir de créneaux d'excellence capables de positionner la région Côte-Nord comme un joueur majeur dans l'économie nord-américaine et mondiale;
- 1.2 D'identifier les conditions de mise en place et de développement, autant sur le plan social qu'économique, de ces créneaux d'excellence;
- 1.3 De faire de la région Côte-Nord le leader du créneau **Ingénierie des procédés industriels miniers et métallurgiques** au Québec, en Amérique du Nord et dans le monde;
- 1.4 De faire de la région de la Côte-Nord, un des pôles d'ancrage du créneau **Ressources, sciences et technologies marines** pour le Québec et ainsi de jouer un rôle de co-leader au Québec avec les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine afin d'assumer conjointement le positionnement nord-américain et mondial de ce créneau d'excellence.
- 1.5 D'associer le développement du créneau **Utilisation et transformation de la forêt boréale** de la région Côte-Nord à d'autres régions québécoises et ainsi assumer conjointement le positionnement nord-américain et mondial de ce créneau d'excellence;
- 1.6 De permettre à la région Côte-Nord d'explorer la mise en place du créneau **Production, transport et entreposage d'énergie** et du créneau **Phytogénétique et production de pommes de terre et de petits fruits nordiques** pour lesquels les travaux d'évaluation doivent se poursuivre en région afin de déterminer leurs potentiels de développement.

## 2. DESCRIPTION DES CRÉNEAUX D'EXCELLENCE IDENTIFIÉS

- 2.1 Le créneau **Ingénierie des procédés industriels miniers et métallurgiques**, pour lequel la région de la Côte-Nord est reconnue comme leader se caractérise par :
  - la présence en région de 4 grandes entreprises d'extraction et de traitement du minerai de fer et fer-titane;
  - la présence d'une dizaine de PME spécialisées en usinage et ingénierie de procédés industriels et d'autres secteurs connexes qui exportent leur expertise vers les autres usines de bouletage implantées dans les trois Amériques;
  - la présence de 2 alumineries importantes comptant pour 31 % de la valeur totale de la production québécoise de l'aluminium de première fusion, proportion qui atteindra 40 % avec les projets d'expansion d'Alouette à Sept-Îles et d'Alcoa à Baie-Comeau;
  - la présence d'une usine de seconde transformation de l'aluminium produisant des tiges d'aluminium;
  - la présence d'une entreprise spécialisée dans le traitement des scories (écumes) de fonderies d'aluminium utilisant une technologie de pointe;
  - la présence d'une formation spécialisée dans la région et l'implantation imminente d'un centre d'aide technologique aux entreprises.

La filière minière et métallurgique s'est développée sur la Côte-Nord au milieu du XXI<sup>ème</sup> siècle grâce à la mise en exploitation des vastes réserves de minerai de fer du moyen-nord québécois. Quatre grandes entreprises ont contribué à ce décollage par l'implantation de concentrateurs et d'usines de bouletage, ainsi que par le développement de systèmes ferroviaires et d'infrastructures portuaires de premier plan, à tel titre que la Côte Nord s'est vue reconnaître comme *la région canadienne du fer*. Cette filière des mines et de la métallurgie s'est ensuite déployée vers la production d'aluminium de première fusion à la suite de l'implantation de deux entreprises majeures qui confèrent à la Côte-Nord le second rang dans ce domaine au pays.

Forte de ces acquis, la région désire continuer le développement de cette filière dans ses dimensions verticales et horizontales pour en faire un véritable système productif régional minier et métallurgique. En amont, cela implique la promotion et la mise en exploitation de ses réserves minérales diversifiées : fer, ilménite, graphite, silice, dolomie, cuivre-nickel, agrégats, etc. Plus en aval, la région veut consolider et diversifier les activités de première transformation du minerai, développer la sidérurgie ainsi que la seconde transformation de l'acier et de l'aluminium. Elle peut notamment compter sur l'implication et la détermination des dirigeants des deux grandes alumineries de son territoire pour soutenir l'émergence de projets manufacturiers de seconde transformation. Le gouvernement du Québec et les dirigeants de





ces deux alumineries se sont d'ailleurs engagés à favoriser la croissance des activités de seconde transformation sur la Côte-Nord lors de la négociation de l'octroi des blocs de puissance d'électricité nécessaires à la modernisation et l'agrandissement de leurs installations.

Tout en maintenant son intention de favoriser le développement de toutes les dimensions de ce système productif, la région a ciblé la croissance d'un créneau plus spécialisé, soit celui de l'ingénierie de procédés industriels miniers et métallurgiques, pour lequel elle pense pouvoir développer une image de marque.

Pour modifier et améliorer l'efficacité de leurs procédés, les industries minières, métallurgiques et sidérurgiques requièrent les services de sociétés d'ingénierie capables de résoudre des problèmes de conception, de bris ou d'usure, de concevoir et de fabriquer des pièces sur mesure, ou encore des composantes et systèmes spécialisés, qui sont uniques à leur industrie. Elles requièrent aussi des services spécialisés reliés à la protection de l'environnement. Ces compétences sont rares, à fort contenu technologique et recherchées partout dans le monde.

Forte de l'expertise de ces sous-traitants miniers déjà spécialisés dans ce créneau, la Côte-Nord aspire à favoriser la croissance de leur clientèle nationale et internationale et l'augmentation de leurs parts de marché dans la conception et la fabrication de pièces et composantes de machines-outils, de systèmes automatisés et procédés de production utilisés par l'industrie minière, métallurgique et sidérurgique. La Côte-Nord y voit un créneau à fort potentiel d'exportation dans lequel elle pourra se démarquer malgré son éloignement relatif des grands marchés.

- 2.2 Le créneau des **Ressources, sciences et technologies marines**, du Québec maritime, pour lequel les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-Nord se reconnaissent comme co-leaders, a déjà fait l'objet d'un appui par le gouvernement du Québec, dans le cadre du lancement en juin 2000, de la Stratégie de développement « Plein Cap sur la Mer ».

Celle-ci se caractérise par une approche intégrée, d'abord parce qu'elle couvre trois dimensions de façon complémentaire : les ressources, les sciences et les technologies, où le transfert des connaissances et l'expertise servent de lien entre elles, ensuite parce qu'elle porte sur six filières interdépendantes soit la pêche, l'aquaculture, la transformation des produits marins, les biotechnologies, les technologies marines et la construction et la réparation navales et finalement parce qu'elle s'étend sur le territoire du Québec maritime qui comprend trois régions, la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, le Bas-Saint-Laurent et la Côte-Nord.

Cette complémentarité et cette synergie à tous les niveaux sont des conditions *sine qua non* au positionnement du créneau à l'échelle nord-américaine et mondiale et au progrès économique et social de chacune des régions.

La stratégie, dont l'ambition est d'accroître l'activité économique et l'emploi, se déploie à partir de cinq orientations et vise à mettre en place les conditions nécessaires au développement des entreprises :

- compléter et renforcer le système et les réseaux d'innovation du créneau marin;
- renforcer l'aide au prédémarrage et au démarrage d'entreprises;
- organiser l'offre et assurer la promotion du créneau;
- favoriser la venue de personnel qualifié et assurer la formation adéquate de la main-d'œuvre;
- renforcer la veille stratégique.

La mise en œuvre de la Stratégie prend appui sur les dominantes de chacune des régions, constituées à partir de noyaux d'entreprises, d'infrastructures de recherche et de transfert technologique, de la disponibilité et de la qualité des ressources humaines, d'institutions de formation, d'avantages réglementaires et fiscaux.

- **Pour la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine**, la pêche, l'aquaculture, la transformation, la construction et réparation navales représentent des bases solides pour le positionnement du créneau, alors que les biotechnologies marines, particulièrement l'extraction des biomolécules et le développement de leur utilisation, ainsi que les technologies marines sous l'angle de la conception et la fabrication d'équipements de pêche, d'aquaculture et de technologies de production, ont un potentiel certain.
- **Pour le Bas-Saint-Laurent**, les biotechnologies et les technologies marines sont assurément les filières les plus porteuses. La présence des centres de recherche, donc de la masse critique de chercheurs, et des institutions d'enseignement constitue une assise puissante pour appuyer leur développement.
- **Pour la Côte-Nord**, la pêche, l'aquaculture, la transformation sont actuellement les filières du créneau qui s'imposent sur ce territoire et celles qui présentent le plus d'opportunités de développement, auxquelles il faut ajouter les biotechnologies.





Ainsi les trois régions du Québec maritime s'engagent solidairement dans le développement d'un créneau d'excellence autour d'une ressource qu'elles ont en commun. Cette solidarité est bâtie autour des forces de chacune des régions et se traduit par la volonté de tous les acteurs de déployer, tant les composantes du système productif que les retombées, sur l'ensemble du territoire du Québec maritime.

2.3 Le créneau **Utilisation et transformation de la forêt boréale**, pour lequel la région de la Côte-Nord constitue un associé déterminant à la région leader à être précisée se caractérise par :

- la présence de 10 scieries d'importance (11,29 % de la production du bois d'œuvre au Québec) et 32 scieries de plus petite taille;
- la présence d'une usine de pâtes et papiers;
- la présence d'usines de seconde transformation avec une usine de panneaux moulés et une usine de paillis;
- la présence d'entreprises spécialisées dans l'exploitation et l'aménagement de la ressource forestière ainsi qu'un fabricant d'équipement forestier;
- la présence d'établissements de recherche et de collaboration dont le centre d'enseignement de recherche en foresterie Côte-Nord (Cerfo), l'agence des forêts privées de la Côte-Nord et le Carrefour recherche et développement forestier de la Côte-Nord;
- la présence de plusieurs programmes de niveau secondaire et collégial spécialisés en foresterie dans la région;
- une fibre provenant de l'épinette noire ayant des caractéristiques exceptionnelles de densité et de qualité;
- la disponibilité d'un volume important de feuillus pour d'éventuels projets de transformation.

Premier secteur industriel à prendre son envol dans la région au tournant du XIXe siècle, la première transformation des produits forestiers a permis la naissance de plusieurs villes sur la Côte-Nord dont Baie-Comeau où s'est implantée la première usine de pâtes et papiers. Au fil des années, plusieurs scieries modernes se sont installées entre Sacré-Cœur et Rivière-Saint-Jean. Cette industrie de première transformation a développé une expertise dans plusieurs domaines, de l'exploitation forestière à l'aménagement forestier, de la transformation du bois au séchage et à la valeur ajoutée des produits par le classement de certaines catégories de planches. Le dynamisme d'entrepreneurs régionaux a permis de développer la seconde transformation dans le secteur de la Haute-Côte-Nord.

Avec une base industrielle solide, la région désire consolider et assurer le développement de la filière forêt avec une plus grande mise en valeur de la forêt boréale et des caractéristiques spécifiques aux essences qui la composent. Ainsi, il est visé la fabrication de composantes de maisons usinées tels les panneaux muraux, les fermes de toits, les linteaux et le bois d'ingénierie qui utilisent au mieux les capacités de résistance structurelle élevée de l'épinette noire.

2.4 Le créneau **Phytogénétique et production de pommes de terre et de petits fruits** qui, pour la région de la Côte-Nord, constitue un secteur en évaluation se caractérise par :

- la présence du Centre de recherche Les Buissons dont l'expertise dans le secteur de l'amélioration génétique de la pomme de terre est reconnue au Québec et au Canada et dont les travaux s'étendent également au secteur des petits fruits;
- la présence en région d'un centre de production de pommes de terres de semences d'une capacité de 1 000 tonnes métriques;
- la présence d'environ 325 hectares de superficies aménagées en bleuetières qui doublera d'ici 5 ans et dont le potentiel régional aménageable en forêt se situe autour de 46 000 hectares;
- le potentiel de développement d'un petit fruit unique - la chicoutai – dont l'inventaire est en bonne voie de réalisation, et la mise en place de l'Office des baies sauvages de la Basse-Côte-Nord qui a pour mission d'en planifier l'exploitation et la commercialisation;
- la présence et le potentiel de développement de la culture de canneberge.

2.5 Le créneau de la **Production, transport et entreposage d'énergie** qui, pour la région de la Côte-Nord, constitue un secteur en évaluation se caractérise par :





- la présence de nombreux ouvrages de production d'énergie hydroélectrique et d'un important réseau de distribution;
- la valorisation en cours d'un gisement de graphite destiné à être utilisé dans la fabrication de piles à combustibles;
- un vaste réseau hydrographique offrant l'un des meilleurs potentiels de développement énergétique au Québec.

### 3. LE TERRITOIRE VISÉ

- 3.1 Cet ACCORD vise la région Côte-Nord;
- 3.2 Son champ d'intervention pourra toutefois rayonner dans d'autres régions du Québec, disposant de potentiels particuliers pouvant contribuer au développement de créneaux d'excellence identifiés par d'autres régions du Québec et souhaitant participer à ce développement ;
- 3.3 La région Côte-Nord pourra à son tour contribuer au développement de créneaux d'excellence dont le leadership sera assumé par d'autres régions du Québec.

### 4. DESCRIPTION DES CIBLES VISÉES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

Tant au niveau de la création d'emplois ou de l'emploi total, de la croissance, des exportations et de la création d'entreprises, la région de la Côte-Nord positionnera ses objectifs lors d'une deuxième étape en collaboration avec la SGF, le ministère du Développement économique et régional, le Conseil régional de développement de la Côte-Nord, Emploi-Québec et les autres ministères et organismes concernés. Ces objectifs seront précisés dans le cadre de l'entente de mise en oeuvre.

### 5. LE PLAN DE TRAVAIL

Le plan de travail menant à la signature d'une entente de mise en oeuvre ACCORD se réalisera selon l'échéancier suivant :

- |  |               |
|--|---------------|
| - Benchmarking (étalonnage) international                  | octobre 2003  |
| - Définition de la stratégie à adopter pour chaque créneau | décembre 2003 |
| - Signature des ententes de mise en oeuvre                 | mars 2004     |

### 6. LES ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ACCORD

#### 6.1 LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le GOUVERNEMENT s'engage à :

- Soutenir l'ensemble de la démarche ACCORD, en confiant au ministère du Développement économique et régional l'animation et le soutien technique de cette démarche;
- Supporter la vision renouvelée du développement régional reposant sur la capacité de la région à innover, à s'adapter en permanence, à se mobiliser et à se démarquer dans un domaine spécifique qui lui permet de développer son image de marque, sa qualité de vie et de relever le défi de la mondialisation;
- Mettre à contribution l'expertise sectorielle disponible au sein des ministères concernés pour les créneaux d'excellence identifiés au cours de cette démarche et mobiliser l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux pour mettre en place les conditions de développement de ces créneaux d'excellence, autant sur le plan social qu'économique.

#### 6.2 LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC

Le SGF s'engage à :

- Apporter un soutien technique dans le processus d'identification et de validation des créneaux d'excellence et de leurs composantes;





- Participer aux opérations d'analyse de la situation, de positionnement sur les marchés et d'étalonnage des besoins spécifiques pour positionner de façon concurrentielle les créneaux d'excellence retenus.

### 6.3 LES ENGAGEMENTS DU COMITÉ RÉGIONAL ACCORD

Le COMITÉ RÉGIONAL ACCORD s'engage à :

- Maintenir en place un comité régional composé des principaux leaders issus des entreprises, des entrepreneurs civiques de la région et du responsable du bureau régional du ministère du Développement économique et régional. Ce comité devra notamment voir à intégrer le résultat des démarches de réflexion déjà réalisées en regard du développement de la région Côte-Nord;
- Assurer la mobilisation des acteurs régionaux concernés, soit les gens d'affaires, les institutions de recherche et d'enseignement, les leaders régionaux et autres partenaires particuliers à la région Côte-Nord en vue de contribuer à la réalisation de la démarche;
- Mettre à jour leur plan de travail, au plus tard un mois après la signature de la présente entente;
- Réaliser les activités permettant de développer les créneaux d'excellence retenus, par le biais du comité régional ACCORD, selon le plan de travail présenté dans cette entente.

### 6.4 LES ENGAGEMENTS CONJOINTS

Le GOUVERNEMENT, la SGF et le COMITÉ RÉGIONAL ACCORD de la région Côte-Nord s'engagent à :

- Désigner le président du comité régional comme porte-parole officiel du comité de la région Côte-Nord. Le soutien-conseil est assuré par la directrice des Communications à la Société générale de financement du Québec ainsi que par la personne responsable des communications au ministère du Développement économique et régional;
- Ne faire aucune communication publique se rapportant à la démarche ACCORD et aux résultats qui en découlent sans le consentement des autres signataires de l'entente;
- Assurer la confidentialité des renseignements dont l'accessibilité est assortie d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1, ci-après citée « Loi sur l'accès ») dont, notamment les renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales, sur l'économie, sur l'administration de la justice et la sécurité publique, sur les décisions administratives ou politiques ou sur la vérification, ainsi que tous les renseignements nominatifs au sens de la Loi sur l'accès, et ce, sans limite de temps et à s'assurer que tous les membres du comité régional ACCORD soient liés par cet engagement.

## 7. LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ACCORD

- Conformément à sa mission d'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional et conformément à son mandat régional de concertation et de planification le Conseil régional de développement s'engage à soutenir les choix du comité régional ACCORD ainsi qu'à contribuer, par les moyens qui lui sont confiés, à la mise en œuvre des créneaux d'excellence identifiés par la région;
- Assurer les mêmes conditions de confidentialité des renseignements que celles citées au point 6.4.

## 8. LES CONDITIONS PRÉALABLES À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE DE MISE EN ŒUVRE ACCORD

Quatre éléments sont requis en vue de la signature de l'entente de mise en œuvre ACCORD, soit :

- Une analyse des déterminants de la compétitivité régionale et de la capacité d'innovation des créneaux d'excellence retenus;
- L'étalonnage international, le positionnement sur les marchés, et le plan de démarchage d'investissements potentiels;





- L'identification de projets porteurs comportant des dimensions économiques, sociales et culturelles;
- L'adoption, par l'ensemble des parties, d'un plan d'action à court, moyen et long terme pour chacun des créneaux d'excellence à être développés;

L'entente de mise en œuvre ACCORD pourra être signée globalement pour l'ensemble des créneaux retenus par la région ou par volet, pour chacun d'entre eux indépendamment l'un de l'autre.

## 9. LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ACCORD

### 9.1 LA DURÉE DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ACCORD

L'entente de principe ACCORD entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se termine lorsque l'ensemble des créneaux d'excellence retenus par les parties comme pouvant faire l'objet de la démarche ACCORD auront fait l'objet de la signature d'une entente de mise en œuvre ACCORD ou, au plus tard, deux ans après sa signature par l'ensemble des parties.

### 9.2 LES MODIFICATIONS À L'ENTENTE DE PRINCIPE ACCORD

L'entente de principe ACCORD pourra être modifiée avec le consentement de l'ensemble des parties signataires. Un projet de modification proposé par une des parties devra être communiqué, par écrit, aux autres parties. Celles-ci transmettront leur réponse concernant l'objet de la demande dans un délai de 45 jours.

### 9.3 LES COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

Aux fins du présent ACCORD, les parties conviennent que les communications, par écrit, entre elles, seront acheminées de la façon suivante :

**Pour le GOUVERNEMENT :** À l'attention de monsieur Jean-Guy Tremblay  
Coordonnateur régional – Côte-Nord  
Ministère du Développement économique et régional  
625, boul. Laflèche, bureau RC-711  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

**Pour le COMITÉ RÉGIONAL ACCORD :** À l'attention de monsieur Christian Michaud  
Président par intérim du Comité régional ACCORD  
de la région de la Côte-Nord  
285, rue des Pionniers, C.P. 1590  
Sept-Îles (Québec) G4R 2R2

**Pour la SGF :** À l'attention de monsieur Richard Fredette  
Vice-président  
Planification, prospection et coordination du développement  
en région  
Société générale de financement du Québec  
600, de la Gauchetière Ouest - bureau 1700  
Montréal (Québec) H3B 4L8

**Pour le CRDCN :** À l'attention de monsieur Robin Bélanger  
Président  
Conseil régional de développement de la Côte-Nord  
625, boul. Laflèche, bureau 204  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

### 9.4 L'OUVERTURE À D'AUTRES PARTENAIRES

D'autres partenaires pourront se joindre à la présente entente de principe ACCORD dans la mesure où l'ensemble des parties qui en sont signataires les jugent à propos. L'association de ces nouveaux partenaires pourra se faire par le biais d'un avenant signé par l'ensemble des parties associées à la présente entente de principe ACCORD et par les nouveaux partenaires qui s'y ajouteront.





**SIGNATURES**

**EN FOI DE QUOI**, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de ce protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

Signé à Québec le 9<sup>e</sup> jour de octobre 2003  
  
Monsieur Michel Audet  
Ministre du Développement économique et régional

Signé à Québec le 20<sup>e</sup> jour de août 2003  
  
Madame Nathalie Normandeau  
Ministre déléguée au Développement régional et au  
Tourisme

Signé à Québec le 30 jour de octobre 2003  
  
Monsieur Claude Béchard  
Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Côte-Nord

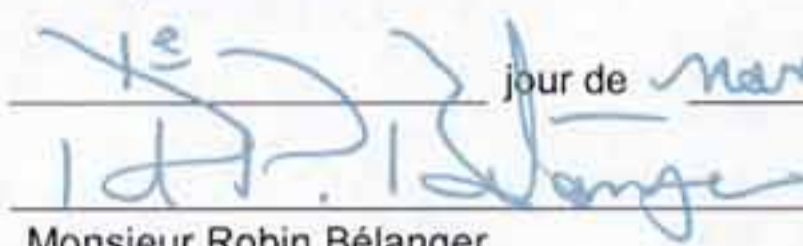
**LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC**

Signé à Montréal le 22<sup>e</sup> jour de octobre 2003  
  
Monsieur Henri A. Roy  
Président-directeur général par intérim

**LE COMITÉ RÉGIONAL ACCORD DE LA CÔTE-NORD**

Signé à Sept-Îles le 27<sup>e</sup> jour de Novembre 2003  
  
Monsieur Christian Michaud  
Président par intérim

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE LA CÔTE NORD à titre de partenaire associé**

Signé à Fermont le 1<sup>e</sup> jour de novembre 2003  
127-127-127-127  
  
Monsieur Robin Bélanger  
Président